

Règlement des taxes et amendes

du 8 avril 2011

En vertu de l'article 56 ss des statuts de l'Association suisse de football (ASF), des articles 38 et 59 des statuts de l'AFBJ, ainsi que des directives de la Commission de contrôle et de discipline (CCD) de l'ASF, l'assemblée des délégués de l'association de football Berne/Jura (AFBJ) décide:

I. Dispositions générales

- | | |
|----------------------|--|
| But | Art. 1 |
| a) Principe | ¹ Le présent règlement fixe les taxes et les amendes au sein de l'AFBJ pour autant que celles-ci ne fassent pas explicitement l'objet de dispositions statutaires, réglementaires ou de directives de l'ASF ou de la Ligue amateur (LA) de l'ASF. |
| b) Annexe | ² Les différentes taxes et amendes sont fixées dans une annexe au présent règlement. Cette annexe fait partie intégrante dudit règlement. |
| Responsabilité | Art. 2

Le club est responsable solidairement pour toutes les taxes et amendes prononcées contre le club et ses équipes ainsi que ses joueurs, fonctionnaires, membres ou arbitres (art. 56, ch. 7 des statuts de l'ASF). |
| Réserve | Art. 3 |
| a) Principe | ¹ Le présent règlement est applicable exclusivement aux taxes et amendes au sein de l'AFBJ. Pour les taxes dues à l'ASF, à des sections ou à une sous-association de l'AFBJ, les dispositions des organes précités sont valables. |
| b) Sous-associations | ² Si une sous-association accomplit des tâches sur mandat de |

c) Interdiction de taxes supplémentaires	<p>l'AFBJ conformément à l'art. 75 des statuts de l'AFBJ (compétitions, seniors, vétérans, football des enfants, etc.), et que la compétence pour encaisser des taxes et/ ou des amendes lui a été attribuée par le comité central, le présent règlement est également contraignant pour la sous-association.</p> <p>³ Les sous-associations ne peuvent pas percevoir des taxes supplémentaires dans les cas où le présent règlement fixe une taxe, à l'exclusion des taxes forfaitaires pour les clubs. Pour les équipes de juniors et juniores, il n'est pas autorisé de percevoir des taxes par équipe.</p>
Autorité compétente	Art. 4
a) Taxes	¹ Les taxes prévues par le présent règlement ne peuvent être perçues que par le comité central, la commission de recours, par les départements de jeu et des arbitres ainsi que par le secrétariat de l'AFBJ.
b) Amendes	² Les amendes prévues par le présent règlement ne peuvent être prononcées que par le comité central, la commission de recours, le comité de jeu, la commission disciplinaire ainsi que la commission des arbitres. Avec l'accord du comité central, ces autorités peuvent, dans des cas déterminés, déléguer leurs compétences au secrétariat.
c) Autres autorités	³ Si d'autres autorités de l'AFBJ considèrent la perception d'une taxe ou d'une amende dans certains cas comme appropriée, elles soumettront la proposition correspondante à l'autorité compétente selon l'al. 1 ou 2.
Cas non prévus	Art. 5
	Le comité central de l'AFBJ décide de manière définitive dans tous les cas non prévus par le présent règlement (nature et montant) en appliquant le présent règlement par analogie.

II. Taxes

Genre Composition	Art. 6
	<p>¹ Les taxes correspondent à un montant fixe.</p> <p>² Les taxes fixées dans l'annexe du présent règlement sont des taxes forfaitaires incluant en général toutes les dépenses nécessaires pour réaliser la prestation, tels les coûts de personnel, de location, de matériel, et ceux des installations et des frais de port et de téléphone.</p>
Prestations de service particulières	Art. 7
	Des prestations de service particulières telles des expertises, des enquêtes effectuées par des tiers et des objets similaires, ainsi que des dépenses particulières pour les frais, le matériel et les appareils, peuvent être facturés en plus.

Renseignements	Art. 8
Principe	Les renseignements verbaux, écrits, électroniques ou téléphoniques donnés par des employés ou des fonctionnaires de l'AFBJ sont gratuits s'ils se situent dans les limites ordinaires.
Réduction, renoncement	Art. 9
	<p>¹ Lorsqu'une requête est devenue sans objet, si elle est liquidée suite à son retrait ou lorsque la perception d'une taxe semble inopportune dans un cas d'espèce, la taxe peut être réduite en conséquence ou il peut y être renoncé.</p> <p>² La compétence pour réduire ou renoncer à une taxe appartient au comité central. Celui-ci peut déléguer ses compétences à l'administrateur de l'AFBJ.</p>

III. Amendes

Frais de traitement	Art. 10
Principe	Pour toutes les sanctions (amendes, suspensions), des frais de dossier forfaitaires sont perçus en sus de la sanction proprement dite (art. 6). Dans des cas particulièrement importants, nécessitant beaucoup de temps de traitement, les frais de dossier peuvent être adaptés en conséquence; une décision d'au moins deux membres de l'autorité pénale compétente est nécessaire.
Amendes	Art. 11
a) Principe	<p>¹ Le présent règlement régit uniquement les amendes pour les sanctions prononcées par l'AFBJ. D'éventuelles autres sanctions (suspensions, etc.) selon les directives de l'ASF s'y ajoutent. Les seniors et les vétérans ainsi que les dames sont traités de la même manière que les actifs.</p>
b) Taxes minimales	<p>² Pour toutes les amendes il s'agit de taxes minimales, qui dans chaque cas d'espèce peuvent être augmentées jusqu'au triple du montant minimal (délit grave, récidive, délit à caractère raciste). Ceci ne s'applique pas aux amendes fixes pour les avertissements.</p>
c) Réduction	<p>³ Dans des cas particuliers (bagatelle, circonstances atténuantes, etc.), l'amende peut être réduite jusqu'à la moitié, à l'exception des amendes fixes pour les avertissements.</p>
d) Juniors	<p>⁴ En règle générale, il n'est pas prononcé d'amende à l'encontre de joueurs participant à des matchs de juniors. Si une expulsion est sanctionnée de quatre suspensions ou davantage, des amendes sont prononcées à l'encontre des juniors des catégories A, B et C selon les dispositions fixées dans ce règlement.</p>

IV. Dispositions finales

Directives

Art. 12

Les autorités de l'AFBJ chargées de la perception des taxes et des amendes sont compétentes pour édicter des directives plus précises dans le cadre du présent règlement. Ces dernières doivent être approuvées par le comité central.

Suppression de prescriptions

Art. 13

Avec l'entrée en vigueur de ce règlement, toutes les réglementations sur les taxes et amendes actuelles de l'AFBJ sont abrogées, sous réserve des dispositions des statuts et du règlement sur la procédure contentieuse de l'AFBJ.

Entrée en vigueur

Art. 14

Le présent règlement a été approuvé par le conseil de l'association de l'AFBJ lors de sa séance ordinaire du 27 juin 2007. Il remplace celui du 15 février 2007 et il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

Association de football Berne/Jura

Le président

Le secrétaire

Jürg Widmer

Marco Prack

Annexe 1

au règlement des taxes et amendes de l'AFBJ du 8 avril 2011

I. Taxes

1. Taxes générales

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Taxe de traitement	10
	Taxe en fonction du temps de traitement, tarif horaire	100

2. Taxes pour les clubs

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Admission d'un nouveau club:	
	• Caution (sans intérêt lors d'un remboursement)	2000
	• Taxe d'admission	500
	Contributions annuelles *:	
	• Taxe forfaitaire par club	500
	• Taxe forfaitaire par équipe active (y. c. seniors, vétérans et dames)	75
	• Contribution par joueur actif	4
	• Montant de base par membre libre ou club dispensé	50
	Changement de nom	100
	Fusion, séparation	300
	Clubs avec arriérés de paiement / rappels:	
	• Taxe de rappel (à partir du 2 ^e rappel)	20
	• Proposition de boycott de l'AFBJ à la CCD de l'ASF	100
	Annonces d'équipes des catégories actifs, seniors, vétérans et dames (après établissement du calendrier de jeu)	100
	Retraits d'équipes en cours de championnat (après publication du calendrier de jeu)	
	• Actifs, seniors, vétérans et dames	100
	• Juniors A, B et C	100
	• Juniors D, E et F et juniores B et C	50
	Déplacements de match	
	• Déplacement de match à court terme	50
	• Modification de l'heure du match à court terme	20

Autorisation d'organiser un tournoi	
• Actifs, seniors, vétérans et dames	50
• Juniors et juniores	30
Taxe de participation à la coupe bernoise (par équipe)	
• Actifs, seniors, vétérans et dames	50
• Juniors et juniores	20

3. Taxes pour les cours

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Cours de base pour les directeurs / directrices de jeu	50
	Cours de formation continue pour les directeurs / directrices de jeu	10
	Démission en tant qu'arbitre après avoir suivi la formation de base (participation aux frais):	
	• au cours de la 1 ^{re} et de la 2 ^e année	200
	• au cours de la 3 ^e année	100

4. Cautions (pour toutes les catégories)

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Taxe pour une opposition	150
	Taxe pour un recours	500
	Taxe pour un protêt (selon l'art. 70 du règlement de jeu de l'ASF)	

5. Validation / inspection de terrains de jeu et d'installations d'éclairage

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Conseil (sur place) **	50
	Validation / inspection d'un terrain de jeu **	60
	Validation de l'éclairage **	80
	Validation des buts Tore **	20

* selon art. 32 des statuts de l'AFBJ
 ** plus les frais de voyage (2^e classe)

II. Amendes

1. Avertissements lors de matchs de championnat

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Avertissement</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
011	Réclamation	1 ^{er}		20
022	Jeu grossier	1 ^{er}		20
033	Anti-sportivité	1 ^{er}		20
011	Réclamation	2 ^e		30
022	Jeu grossier	2 ^e		30
033	Anti-sportivité	2 ^e		30
011	Réclamation	3 ^e		50
022	Jeu grossier	3 ^e		50
033	Anti-sportivité	3 ^e		50
011	Réclamation	4 ^e	1	70
022	Jeu grossier	4 ^e	1	70
033	Anti-sportivité	4 ^e	1	70
...				
011	Réclamation	8 ^e	1	150
022	Jeu grossier	8 ^e	1	150
033	Anti-sportivité	8 ^e	1	150

2. Avertissements lors de matchs de coupe

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Avertissement</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
011	Réclamation	1 ^{er}		20
022	Jeu grossier	1 ^{er}		20
033	Anti-sportivité	1 ^{er}		20
011	Réclamation	2 ^e	1	30
022	Jeu grossier	2 ^e	1	30
033	Anti-sportivité	2 ^e	1	30
011	Réclamation	3 ^e		50
022	Jeu grossier	3 ^e		50
033	Anti-sportivité	3 ^e		50
011	Réclamation	4 ^e	1	70
022	Jeu grossier	4 ^e	1	70
033	Anti-sportivité	4 ^e	1	70

3. Avertissements lors de matchs d'entraînement

Les avertissements lors de matchs d'entraînement sont traités de manière analogue à ceux des matchs de championnat (voir chiffre 1). Toutefois, les avertissements lors de matchs d'entraînement n'entraînent pas de suspensions (excepté pour un deuxième avertissement reçu dans le même match d'entraînement).

4. Expulsions

Principes concernant les sanctions suite à des expulsions:

Cas de récidive (code de punition 100 – 899)

- 2^e expulsion au cours de la même saison: augmentation de la sanction d'une suspension et de l'amende de Fr. 30.-
- 3^e expulsion au cours de la même saison: augmentation de la sanction de deux suspensions et de l'amende de Fr. 50.-
- 4^e expulsion au cours de la même saison: augmentation de la sanction de trois suspensions et de l'amende de Fr. 70.-

Provocation: lorsqu'un joueur a été provoqué et que l'arbitre mentionne ce fait dans son rapport, la sanction peut être réduite d'une suspension et l'amende de Fr. 10.

Plusieurs faits punissables: lorsque plusieurs faits punissables se cumulent (p. ex. réclamation et menaces), le fait le plus grave est déterminant pour la sanction. La sanction est augmentée au minimum d'une suspension.

Irrégularités contre l'arbitre: lors de voies de fait ou de tentatives de voies de fait contre l'arbitres ou les arbitres assistants, la CCD est en principe responsable. Sont exclus les cas sanctionnés par l'AFBJ par une suspension allant au maximum jusqu'à six suspensions (et l'amende) ou à une suspension jusqu'à trois mois au maximum (et l'amende).

Irrégularités contre des joueurs et des spectateurs: l'AFBJ est entre autres responsable pour prononcer des suspensions allant jusqu'à 12 mois, pour infliger des amendes aux clubs allant au maximum jusqu'à Fr. 2 000.- et adresser des amendes à des personnes individuelles jusqu'à Fr. 500.-.

Particularité: à la place de prononcer des suspensions de plus de huit matchs de compétition, il est également possible de prononcer des suspensions jusqu'à une date déterminée.

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
	Deuxième avertissement:		
110	• Réclamation	1	40
120	• Jeu grossier	1	40
130	• Anti-sportivité	1	40

140	• Anti-sportivité / réclamation	1	40
150	• Anti-sportivité / jeu grossier	1	40
160	• Réclamation / jeu grossier	1	40
Anti-sportivité:			
200	• Jeu de main intentionnel	1	60
210	• Frapper, jeter, emporter le ballon	1	60
220	• Comportement anti-sportif	1	60
230	• Non-observation de la distance (lors d'un coup franc)	1	60
240	• Sortir du mur	1	60
250	• Tenir	1	60
260	• Quitter le terrain (obstruction)	1	
Anti-sportivité grossière:			
310	• Jeu grossier	2	60
320	• Applaudir	2	60
321	• Se moquer de l'arbitre	2	60
360	• Refuser d'indiquer son nom	3	60
361	• Fausse indication de nom	3	60
Faire échouer une chance de but:			
370	• Retenir l'adversaire	1	60
373	• Faute de main	1	60
375	• Faute légère	1	60
371	• Renverser / pousser l'adversaire / jeu grossier	2	60
372	• Faucher l'adversaire	3	60
Réclamation violente auprès de ...			
401	• Arbitre	2	60
402	• Arbitre assistant	2	60
403	• Adversaire	1	60
404	• Coéquipier	1	60
405	• Juge de touche du club	1	60
406	• Fonctionnaire	1	60
407	• Spectateur	1	60
Cracher (également sans atteindre) contre ...:			
411	• Arbitre	CCD	CCD
412	• Arbitre assistant	CCD	CCD
413	• Adversaire	4	60
414	• Coéquipier	4	60
415	• Juge de touche du club	4	60
416	• Fonctionnaire	4	60
417	• Spectateur	4	60
Repousser / renverser...:			
421	• Arbitre	CCD	CCD
422	• Arbitre assistant	CCD	CCD
423	• Adversaire	2	60
424	• Coéquipier	2	60
425	• Juge de touche du club	2	60

426	• Fonctionnaire	2	60
427	• Spectateur	2	60
Jeter (également sans atteindre) le ballon, de la terre, de la neige et autres contre...:			
441	• Arbitre	CCD	CCD
442	• Arbitre assistant	CCD	CCD
443	• Adversaire	2	60
444	• Coéquipier	2	60
445	• Juge de touche du club	2	60
446	• Fonctionnaire	2	60
447	• Spectateur	2	60
500	Réclamation répétée	2	60
Injure (geste désobligeant) contre ...:			
511	• Arbitre	2	60
512	• Arbitre assistant	2	60
513	• Adversaire	1	60
514	• Coéquipier	1	60
515	• Juge de touche du club	1	60
516	• Fonctionnaire	1	60
517	• Spectateur	1	60
Injure (mot désobligeant) contre...:			
521	• Arbitre	3	60
522	• Arbitre assistant	3	60
523	• Adversaire	1	60
524	• Coéquipier	1	60
525	• Juge de touche du club	1	60
526	• Fonctionnaire	1	60
527	• Spectateur	1	60
Injure grossière (geste désobligeant) contre...:			
611	• Arbitre	4	60
612	• Arbitre assistant	4	60
613	• Adversaire	2	60
614	• Coéquipier	2	60
615	• Juge de touche du club	2	60
616	• Fonctionnaire	2	60
617	• Spectateur	2	60
Injure grossière (mot désobligeant) contre....:			
621	• Arbitre	4	60
622	• Arbitre assistant	4	60
623	• Adversaire	2	60
624	• Coéquipier	2	60
625	• Juge de touche du club	2	60
626	• Fonctionnaire	2	60
627	• Spectateur	2	60

	Menace par des gestes contre ...:		
651	• Arbitre	5	60
652	• Arbitre assistant	5	60
653	• Adversaire	2	60
654	• Coéquipier	2	60
655	• Juge de touche du club	2	60
656	• Fonctionnaire	2	60
657	• Spectateur	2	60
	Menace par des mots contre...:		
661	• Arbitre	5	60
662	• Arbitre assistant	5	60
663	• Adversaire	2	60
664	• Coéquipier	2	60
665	• Juge de touche du club	2	60
666	• Fonctionnaire	2	60
667	• Spectateur	2	60
	Tentative de voie de fait: coup de pied contre ...:		
701	• Arbitre	CCD	CCD
702	• Arbitre assistant	CCD	CCD
703	• Adversaire	4	60
704	• Coéquipier	4	60
705	• Juge de touche du club	4	60
706	• Fonctionnaire	4	60
707	• Spectateur	4	60
	Tentative de voie de fait: coup de poing contre ...:		
711	• Arbitre	CCD	CCD
712	• Arbitre assistant	CCD	CCD
713	• Adversaire	4	60
714	• Coéquipier	4	60
715	• Juge de touche du club	4	60
716	• Fonctionnaire	4	60
717	• Spectateur	4	60
	Tentative de voie de fait: coup avec la main contre ...:		
721	• Arbitre	CCD	CCD
722	• Arbitre assistant	CCD	CCD
723	• Adversaire	4	60
724	• Coéquipier	4	60
725	• Juge de touche du club	4	60
726	• Fonctionnaire	4	60
727	• Spectateur	4	60
	Tentative de voie de fait: coup avec le coude contre ...:		
731	• Arbitre	CCD	CCD
732	• Arbitre assistant	CCD	CCD
733	• Adversaire	4	60
734	• Coéquipier	4	60

735	• Juge de touche du club	4	60
736	• Fonctionnaire	4	60
737	• Spectateur	4	60
Tentative de voie fait: coup de genou contre...:			
741	• Arbitre	CCD	CCD
742	• Arbitre assistant	CCD	CCD
743	• Adversaire	4	60
744	• Coéquipier	4	60
745	• Juge de touche du club	4	60
746	• Fonctionnaire	4	60
747	• Spectateur	4	60
Tentative de voie de fait: coup de boule contre ...:			
751	• Arbitre	CCD	CCD
752	• Arbitre assistant	CCD	CCD
753	• Adversaire	4	60
754	• Coéquipier	4	60
755	• Juge de touche du club	4	60
756	• Fonctionnaire	4	60
757	• Spectateur	4	60
Voie de fait: coup de pied contre ...:			
801	• Arbitre	CCD	CCD
802	• Arbitre assistant	CCD	CCD
803	• Adversaire	4	60
804	• Coéquipier	4	60
805	• Juge de touche du club	4	60
806	• Fonctionnaire	4	60
807	• Spectateur	4	60
Voie de fait: coup de poing contre ...:			
811	• Arbitre	CCD	CCD
812	• Arbitre assistant	CCD	CCD
813	• Adversaire	4	60
814	• Coéquipier	4	60
815	• Juge de touche du club	4	60
816	• Fonctionnaire	4	60
817	• Spectateur	4	60
Voie de fait: coup avec la main contre ...:			
821	• Arbitre	CCD	CCD
822	• Arbitre assistant	CCD	CCD
823	• Adversaire	4	60
824	• Coéquipier	4	60
825	• Juge de touche du club	4	60
826	• Fonctionnaire	4	60
827	• Spectateur	4	60
Voie de fait: coup de coude contre ...:			
831	• Arbitre	CCD	CCD
832	• Arbitre assistant	CCD	CCD
833	• Adversaire	4	60
834	• Coéquipier	4	60

835	• Juge de touche du club	4	60
836	• Fonctionnaire	4	60
837	• Spectateur	4	60
Voie de fait: coup de genou contre ...:			
841	• Arbitre	CCD	CCD
842	• Arbitre assistant	CCD	CCD
843	• Adversaire	4	60
844	• Coéquipier	4	60
845	• Juge de touche du club	4	60
846	• Fonctionnaire	4	60
847	• Spectateur	4	60
Voie de fait: coup de boule contre ...:			
851	• Arbitre	CCD	CCD
852	• Arbitre assistant	CCD	CCD
853	• Adversaire	4	60
854	• Coéquipier	4	60
855	• Juge de touche du club	4	60
856	• Fonctionnaire	4	60
857	• Spectateur	4	60
Voie de fait: serrer la gorge à ...:			
861	• Arbitre	CCD	CCD
862	• Arbitre assistant	CCD	CCD
863	• Adversaire	4	60
864	• Coéquipier	4	60
865	• Juge de touche du club	4	60
866	• Fonctionnaire	4	60
867	• Spectateur	4	60
887	Événements particuliers durant le match

5. Sanctions contre les entraîneurs, les entraîneurs-joueurs, les fonctionnaires, les spectateurs et les juges de touche du club

Principe: les sanctions suivantes sont majorées d'une amende supplémentaire de Fr. 100.- au cas où l'arbitre a infligé une expulsion:

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>1^{er} cas</u>		<u>Récidive *</u>	
		<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
911	Réclamation contre l'arbitre ou l'arbitre assistant		100		
912	Anti-sportivité contre l'arbitre ou l'arbitre assistant		100		
913	Injure à l'arbitre ou l'arbitre assistant		200		
915	Injure grossière à l'arbitre ou				

	l'arbitre assistant		300		
914	Menaces à l'arbitre ou l'arbitre assistant		400		
921/922	Voie de fait simple contre l'arbitre ou l'arbitre assistant		600		
916	Voie de fait contre des joueurs ou des spectateurs		400		
920	Exercice insatisfaisant de la fonction de juge de touche du club		50		
	Voie de fait contre l'arbitre par les juges de touche du club	CCD	1000 **	CCD	1000 **

Particularité: si l'expulsion d'un entraîneur-joueur est prononcée pour un des motifs précité, il est suspendu selon les codes usuels des sanctions pour les joueurs, mais les amendes sont prononcées conformément au catalogue ci-dessus.

* selon art. 11

** si inconnu comme fonctionnaire, autrement annoncé à la CCD

6. Sanctions contre un joueur pour des délits avant, pendant ou après le match, lesquels n'ont pas été sanctionnés par un carton rouge (p. ex. annonce par l'inspecteur d'arbitre)

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>1^{er} cas</u>		<u>Récidive</u>	
		<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
987	Événements particuliers avant, pendant, après le match

7. Amendes d'ordre contre les clubs

Principe: les juniores B et C doivent être traitées dans l'ensemble de manière analogue aux juniors D.

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Montant</u>
	Forfait: absence (annonce au plus tard le jour avant le match):	
1001	• 2 ^e – 3 ^e ligue	400
1001	• 4 ^e – 5 ^e ligue	300
1001	• Seniors, vétérans, dames	250

1001	• CCJL A – C	300
1001	• Juniors (autres catégories)	200
1001	• Football des enfants (juniors E): simples matchs	50
1001	• Football des enfants (juniors E – F): tournois	50
	Forfait: absence (annonce le jour du match) / quitter le terrain / arrêt du match:	
1002	• 2 ^e – 3 ^e ligue	600
1002	• 4 ^e – 5 ^e ligue	500
1002	• Seniors, vétérans, dames	450
1002	• CCJL A – C	500
1002	• Juniors (autres catégories)	400
1002	• Football des enfants (juniors E): simples matchs	100
1002	• Football des enfants (juniors E/F): tournois	100
	Forfait: engagement de joueurs suspendus ou pas qualifiés:	
1003	• 2 ^e ligue	250
1003	• 3 ^e ligue	200
1003	• 4 ^e ligue	150
1003	• 5 ^e ligue	130
1003	• Seniors, vétérans, dames	150
1003	• CCJL A – C	150
1003	• Juniors (autres catégories)	120
11501	Présentation tardive de la carte de match / des passeports de joueurs	30
11577	Passeport de joueur manquant / pas de pièce d'identité avec photo valable (à partir des juniors B et plus âgés): l'amende est valable par passeport manquant	500
11510	Équipement des joueurs non conforme	50
11522	Absence du juge de touche du club	50
11523	Vente de boissons dans des bouteilles en verre	50
11524	Installations insuffisantes	50
11525	Ordre et sécurité insuffisant sur et autour du terrain	200
11526	Comportement anti-sportif de plusieurs joueurs non identifiés	200
	Comportement anti-sportif grave de plusieurs joueurs non identifiés	400
11527	Menaces envers l'arbitre par plusieurs joueurs non identifiés	400
11528	Comportement anti-sportif de spectateurs / supporters	200

11529	Comportement anti-sportif grave de spectateurs / supporters	400
11530	Convocation non concertée d'un arbitre	50
11541	Changement de terrain non concerté	50
11547	Renvoi non concerté de match (sans autorisation du service de piquet)	100
11553	Cinq joueurs et plus sanctionnés par équipe et par match	50
	Déplacement de match à cause des conditions atmosphériques: annonce de la nouvelle fixation du match par le club recevant dans les cinq jours ouvrables	
11534	• Pas d'annonce de date de match dans les délais	50
	• Pas de date de match dans les délais, acceptée par l'AFBJ	50
	Annonce des données du match:	
11571	• Annonce de l'heure du coup d'envoi erronée	20
11572	• Annonce tardive du coup d'envoi	20
11573	• Heure du coup d'envoi pas annoncée	20
	Juniors D:	
1171	• Contrôle des joueurs: contrôle visuel avec les passeports et cartes de joueurs pas effectué	50
12057	• Carte des joueurs pas remplie ou de manière incomplète	20
11595	• Joueur sans passeport de joueur (par joueur)	10
	Juniors D et E:	
12057	• Numéro du passeport de joueur pas indiqué sur la carte de joueurs (par joueur)	10
11593	• Rapport de match transmis sans affranchissement	10
11592	• Rapport de match / cartes de joueurs pas transmis dans un délai de cinq jours ouvrables	50
	Juniors E et F (seulement tournois):	
32501	• Convocation du club n'est pas parvenue au moins huit jours avant la date du tournoi aux clubs	50
	Valeurs nulles (0 point / 0 but)	
11601	• Actifs, seniors, vétérans et dames	40
11602	• Juniors et juniores	20
12054	Matches avec publicité non-autorisée sur les tenues	100
	Retrait d'équipes durant le championnat en cours (à partir de la publication du plan de jeu)	
	• Actifs, seniors, vétérans et dames	400
	• Juniors A, B et C	200
	• Juniors D et juniores B et C	100
	• Juniors E et F	50

Assemblée des délégués / manifestation officielle de l'association / procédure pénale:		
12000	• Non participation à l'assemblée des délégués	300
12000	• Quitter prématurément l'assemblée des délégués	100
12000	• Non participation a des manifestations officielles de l'association (après un avertissement d'amende préalable)	100 – 300
12000	• Pas donner suite à une convocation comme témoin aux débats d'une procédure d'opposition ou de recours (après un avertissement d'amende préalable)	500
12000	• Faux témoignage en tant que témoin lors aux débats d'une procédure d'opposition ou de recours (après un avertissement d'amende préalable)	500
12000	• Pas donner suite à une demande de prise de position dans le cas d'une procédure d'examen et d'opposition (après un avertissement d'amende préalable)	500

8. Sanctions contre les clubs

Retrait de points: l'AFBJ peut retirer jusqu'à six points au maximum en cas d'irrégularités répétées graves (p. ex. voie de fait contre l'arbitre, faire jouer des joueurs sous un faux nom, événements à caractère raciste, anti-sportivités graves de fonctionnaires et de spectateurs), ceci après un avertissement préalable.

Annexe 2

au règlement des taxes et amendes de l'AFBJ

du 8 avril 2011

1. Principes

- 1.1** La commission des arbitres (appelée ci-après CA) peut prononcer les sanctions disciplinaires suivantes:
- Infliger un avertissement
 - Infliger un blâme
 - Infliger une suspension de terrain
 - Amendes jusqu'à Fr. 500.- par cas
 - Rétrogradations
 - Suspensions jusqu'à six mois
 - Inviter à la démission
 - Demande de radiation d'AR à la CA de l'ASF
- 1.2** Dans le cadre des présentes directives et sur mandat de la commission des arbitres, les infractions suivantes sont réglées de manière autonome sur plan administratif par le département administratif:
- Erreur dans le rapport
 - Transmission tardive du rapport d'arbitre
 - Non-présentation ou arrivée tardive pour la direction du jeu
 - Non-présentation ou arrivée tardive à des négociations (p. ex. commission disciplinaire de l'AFBJ lors de procédures d'opposition ou de recours)
 - Absence sans excuse à des cours obligatoires
 - Résultats pas annoncés (Swiss Football Phone)
- 1.3** Toutes les infractions de membres faisant partie du cadre de l'instruction dans la fonction d'A, d'AA, d'inspecteur ou d'instructeur sont jugées exclusivement par la CA dans le cadre de ses compétences.
- 1.4** Droit de recours: les dispositions des statuts de l'AFBJ sont applicables. L'information sur les voies de recours, selon les règlements de l'association, doit être explicitement citée dans chaque disposition.

2. Rapports

- 2.1** Des erreurs dans le rapport sont sanctionnées comme suit:
- 1^{re} erreur = avertissement
 - 2^e erreur = avertissement
 - 3^e erreur = avertissement et amende de Fr. 40.-
 - 4^e erreur = avertissement et amende de Fr. 60.-
 - 5^e erreur = avertissement et amende de Fr. 90.-
- à partir de six erreurs, la CA décide quant à des sanctions supplémentaires. Ceci valable pour les erreurs dans les rapports durant une saison (1.7. au 30.6.). Durant la 1^{re} année de leur fonction, les arbitres débutants sont rendus attentifs à des erreurs dans leurs rapports. En règle générale, il est renoncé à prononcer des amendes.

- 2.2** Une amende qui s'ajoute aux sanctions selon chiffre 2.1 est prononcée pour les erreurs dans les rapports (sans les cartes de joueurs), pour autant que le maximum de l'amende fixé au chiffre 1.1 n'est pas atteint:
- Rapport de l'arbitre pas envoyé dans les délais
Définition: • matches du week-end (ve – di) = timbre postal du lundi
 • matchs en semaine (lu – je) = timbre postal du jour suivant
 - Pas d'annonce ou annonce de résultat erronée
 - Mention incorrecte de joueurs
 - Pas d'annonce de résultat à Swiss Football Phone (je jour du match)
- 2.3** Pour les arbitres qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus, l'amende est remplacée par un avertissement écrit.
- 2.4** Des rapports d'arbitres provenant d'autres régions et qui contiennent des erreurs sont transmis au président de la commission des arbitres compétente.
- 2.5** Les A, les AA, les inspecteurs et les instructeurs qui ne répondent pas aux exigences techniques ou administratives peuvent être convoqués à des cours supplémentaires. Dans des cas de récidive, la commission des arbitres peut inviter le fautif à démissionner ou demander sa radiation à la CA de l'ASF.

3. Feuille de mutation

Les AR, les AA, les inspecteurs et les instructeurs sont invités de communiquer à l'AFBJ d'éventuels changements d'adresse, de n° de téléphone, etc. A cet effet, ils reçoivent au début du tour d'automne et de printemps une feuille de mutation contenant leurs données personnelles actuelles. Si des modifications doivent être prises en compte, ces dernières doivent être communiquées au service de mutation des AR de l'AFBJ dans un délai raisonnable. Si toutes les données sont correctes, il n'est pas nécessaire de renvoyer la feuille de mutation. La CA se réserve le droit d'exiger de temps en temps le renvoi de la feuille de mutation. Le non-respect de cette instruction est sanctionné d'une amende de Fr. 20.- et entraîne une suspension temporaire de convocation.

4. Cours

- 4.1** Les absences non-excuses à des cours obligatoires sont sanctionnées d'une amende de Fr. 100.-. Le Ressort 2 compétent (resp. R1) prononce les amendes après avoir reçu les listes des cours définitives. Les motifs d'excuse valables sont ceux mentionnés dans la convocation. Les excuses parvenant au responsable du cours ou à la CA seulement après les cours, sont jugées au cas par cas par la CA. Lorsqu'une excuse n'est pas acceptée, la décision est communiquée par écrit à l'A ou l'AA.
- 4.2** La CA sanctionne d'une amende de Fr. 50.- les arbitres qui présentent une excuse qui ne peut pas être entièrement acceptée.
- 4.3** Les A, qui au cours des deux dernières années n'ont pas suivi un cours obligatoire sans présenter de demande d'excuse, sont sanctionnés d'une amende de Fr. 100.- et en plus rétrogradé d'une ligue (n'est pas valable pour les A de 5^e ligue et des catégories juniors).

4.4 Les A et les AA n'ayant pas suivi trois cours obligatoires au cours des deux dernières années, sont sanctionnés comme suit:

- trois absences sans excuse: proposition de radiation à la CA de l'ASF
- dans tous les autres cas: la CA décide au cas par cas

L'évaluation a toujours lieu à la fin du tour d'automne et à la fin de la saison sur la base du contrôle des cours.

4.5 Les A ou les AA qui ne signent pas la feuille de présence sont considérés comme étant absents et sanctionnés en conséquence.

4.6 Sont considérés comme cours obligatoires:

- cours de base pour A, bloc I
- cours de base pour AA
- causerie pour A
- cours de perfectionnement pour AA
- causerie d'après-cours

5. Nombre de matchs

Si un A ou un AA n'a pas arbitré le nombre de matchs exigés par saison sans motifs valables, la CA demande la radiation auprès de la CA de l'ASF. En cas d'accident, de maladie ou d'autres absences justifiées, la CA décide du nombre de matchs à arbitrer.

6. Événements spéciaux

6.1 En cas de non-présentation ou de présentation tardive à la direction du jeu, une amende minimum de Fr. 100.- pouvant aller jusqu'à Fr. 250.- au maximum est prononcée si l'A ou les AA ont commis une faute. En cas de récidive, la CA peut demander la radiation auprès de la CA de l'ASF.

6.2 Les avertissements ou les expulsions non rapportés sont jugés au cas par cas par la CA. En principe, chaque infraction de ce genre entraîne une suspension et une amende de Fr. 100.- au minimum et de Fr. 250.- au maximum.

6.3 Des événements et un comportement négatif des A, des AA, des inspecteurs et des instructeurs qui ne sont pas mentionnés dans ce règlement sont jugés par la CA conformément aux documents disponibles. Elle prend les mesures nécessaires.

6.4 En cas d'inobservation d'une convocation à une audience en qualité de témoin dans le cadre d'une procédure d'opposition ou de recours, une amende de Fr. 200.- est prononcée contre la personne absente.

7 Encaissement

A chaque amende s'ajoutent des frais de traitement de Fr. 10.-. Les ordonnances d'amende sont adressées par courrier non recommandé avec un délai de paiement de 30 jours. En cas de non-respect du délai de paiement, le montant est facturé au club du fautif.

8. Requalifications

La CA peut procéder en tout temps à des requalifications.

9. Généralités

Selon les directives de la CA de l'ASF (ressort 3), chaque A/AA a la possibilité de donner sa démission avant la proposition de radiation nécessaire. Un formulaire spécial est adressé au préalable à l'A ou l'AA.

10. Droit de recours

Les dispositions des statuts de l'AFBJ sont applicables.